Date de transmission de l'acte: 17/12/2024 Date de reception de l'AR: 17/12/2024 009-210900502-DE_2024_027-DE A G E D I

République française

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE DE 2024 027

Membres en exercice: 14

Présents: 9 Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 04/12/2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

Présents: Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Stéphane FABRY,

Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON, Mickaële REIS

Représentés: Serge GARCIA représenté par Josiane BERGE

Excusés:

Absents: Loïc ABENIA, Sandrine ESTEBE, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance: Simone BIELLE

Objet: Acquisition parcelles Camp de Mesous

Mme le Maire demande au conseil de délibérer sur les 2 reprises foncières de l'opération menée par l'OPH de l'Ariège au lieu-dit Camp de Mesous.

- L'emprise foncière d'une surface de 1369.86 m² sera reprise pour 1 euro symbolique et correspond au LOT 1 du plan ci-dessous.
- L'emprise foncière d'une surface de 2469.61 m² au prix de 19€/m² soit un prix global de 46 922.59 € correspond au LOT 5 du plan ci-dessous.

Les frais de notaire étant à la charge de la commune, Mme le Maire propose au conseil l'étude de Maître Fieuzet à Varilhes.



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024 Date de reception de l'AR: 17/12/2024 009-210900502-DE_2024_027-DE A G E D I

Après délibération, le conseil municipal :

• Décide d'acquérir les 2 parcelles :

LOT 1 d'une surface de 1369.86 m² pour 1 euro symbolique

LOT 5 d'une surface de 2469.61 m² au prix de 19€/m² pour un montant de 46 922.59 €.

- Se prononce favorablement et donne autorisation à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires aux rétrocessions et notamment les signatures des actes authentiques, le document d'arpentage et tout autre document sans que cette liste ne soit exhaustive.
- Charge l'office notarial de Varilhes de la rédaction de l'acte, précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire Josiane BERGÉ Secrétaire de séance Simone BIELLE